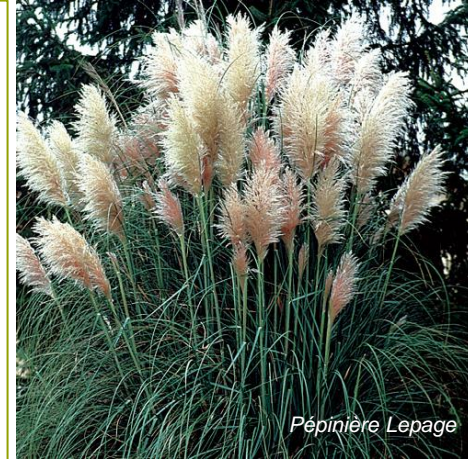


## L'Herbe de la Pampa, *Cortaderia selloana*

### Comment la reconnaître ?

- **Plante** herbacée formant des touffes hautes de 4 m et de largeur égale à 2 m.
- **Feuilles** linéaires de 2 m, retombantes, de couleur gris-vert à jaune pâle, à bords coupants.
- **Flours** regroupées en inflorescences formant de grands panicules blanchâtres, aspect duveteux, pouvant atteindre 1 m.
- **Fruits** petits, secs, plumeux, appelés caryopses.



### Quel habitat ?

Originnaire d'Amérique du Sud, l'Herbe de la pampa a été introduite en France en 1857. Couramment plantée et utilisée comme plante ornementale, elle devient problématique dès les années 1990 car elle s'avère **envahissante**.

L'Herbe de la Pampa peut pousser sur une large gamme de conditions de sols, d'humidité et de luminosité. Elle se développe plus facilement sur des **milieux perturbés** dans des **zones ensoleillées** et en **présence d'eau**. Elle peut tout de même être présente dans les milieux sableux, des pelouses, etc.

La plante **supporte** des conditions de **sécheresse sévère** et **résiste** jusqu'à une température de **-20°C**.



### Quels dégâts et impacts ?

**Biodiversité** : L'Herbe de la Pampa a un **développement aérien et souterrain important**. De ce fait, elle capte mieux la lumière, l'humidité et les nutriments au détriment des autres plantes. De plus, les nombreuses **graines disséminées** par le vent atteignent un rayon d'environ **25 km** et germent en trois semaines entre 22°C-25°C.

Grâce à sa capacité d'adaptation, l'Herbe de la Pampa peut rapidement coloniser un site en formant des **colonies monospécifiques denses**, changeant la composition des milieux.

**Santé** : Ses feuilles coupantes créent des **coupures** qui peuvent engendrer des inflammations. Elle peut aussi provoquer des **allergies**.

**Socio-économique** : L'accumulation de feuilles sèches et de tiges fleuries augmente le **risque d'incendie**.

## Quelle réglementation ?

Dans le cadre de la loi Grenelle I et de la stratégie nationale de la biodiversité, un plan de lutte national concernant l'Herbe de la Pampa a démarré en 2010.

À noter qu'elle ne fait pas partie de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne ([Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016](#))

## Que faire ?

### Pour les mesures préventives :

#### Sensibilisation

- Limiter ou arrêter la plantation le long des routes, des ronds points ou dans les espaces verts.
- Sensibiliser les utilisateurs, amateurs et professionnels aux conséquences de l'implantation de la plante.

### Pour les mesures curatives :

#### Lutte écologique

- **Pâturer** les zones envahies par les bovins. Mais, ce procédé est vite limité à cause de la configuration des sites.
- **Installer des bâches** en plastique pour éviter la germination des graines et la reprise des touffes, mais cette technique n'est valable que sur les jeunes foyers.

#### Lutte manuelle

- **Délicate** à cause des coupures que les feuilles peuvent engendrer. Nécessité de porter des équipements de protection corporelle.

#### Lutte mécanique

- **Éliminer les pieds isolés** à l'aide d'un tractopelle ou simplement à la débroussailleuse. Mais, ce procédé est vite couteux et le travail du sol peut favoriser la réapparition de la plante.
- **Couper les tiges florales** avant la dissémination des graines. Les coupes répétées sont inefficaces sur la production de feuilles et de tiges florales.

**Important** : l'Herbe de la pampa supporte bien les coupes. L'action est donc à réitérer tous les ans.

#### Lutte chimique

- En dernier recours, des herbicides systémiques sont parfois utilisés sur les repousses en complément des autres méthodes de contrôle.

→ La meilleure solution est d'éliminer les plus gros plants et de limiter la dispersion des graines.

#### Élimination

- Evacuer les déchets vers un centre agréé ou de compostage
- Surveiller la zone et les repousses

Avec le soutien financier de :



Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.